

1 - Nos propositions de vente des matériels SEITH France sont réglées par les conditions générales ci-dessous. Toute commande de matériel SEITH France implique leur entière acceptation.

2 - Compte tenu de la spécification et de la technicité de ses produits, SEITH France se réserve le droit de les commercialiser uniquement par l'intermédiaire des constructeurs ou professionnels du chariot élévateur.

3 - Nos prix figurant au tarif, sont sauf stipulation contraire, sujets à modification sans préavis. Les prix facturés sont ceux en vigueur au moment de la livraison.

4 - Sauf convention contraire, les prix sont indiqués en Euros, à l'unité, hors taxes, départ notre usine, emballage en sus. Ils s'appliquent à l'équipement complet mais ne comprennent pas les valves auxiliaires, flexibles et autres pièces d'adaptation nécessaires au branchement hydraulique.

5 - Outre le prix payé à SEITH France, l'acheteur devra supporter toutes taxes, charges diverses, ainsi que tous frais de transport, d'emballage ou de magasinage postérieurs au stade « départ » de nos entrepôts.

6 - Les prix indiqués sur toute proposition restent valables pendant quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la proposition sauf stipulation contraire.

7 - Les prix facturés sont nets et sans escompte, même dans le cas d'un règlement comptant.

8 - Toute marchandise mise à disposition en exécution d'un contrat, devra être enlevée par l'acheteur dans un délai de huit jours suivant la notification. Au-delà de ce délai, nous nous réservons le droit de procéder à son expédition aux frais et aux risques et périls du destinataire.

9 - Toute modification de commande, pour autant que nous l'acceptons, ainsi que toute suspension de fabrication provoquées par l'acheteur (temps d'information, défaut d'instructions), pourront entraîner une révision du prix convenu ou indiqué, si cela se traduit par des frais supplémentaires pour SEITH France.

10 - Les montants facturés sont intégralement dus dans les termes prévus au contrat, ou convenus entre les parties.

11 - En cas de non-paiement de nos factures aux époques fixées, les sommes dues porteront intérêts de plein droit et sans mise en demeure, au taux légal en vigueur. En outre, tout retard de paiement entraîne de plein droit, à la charge de l'acheteur, une indemnité fixée, à titre de CLAUSE PENALE, à 20 % du montant de la facture impayée, dont le recouvrement sera assuré par l'établissement désigné par nous.

12 - Notre responsabilité sera dégagée si l'exécution d'une commande est retardée ou empêchée du fait de conflits sociaux, grèves, arrêts de travail, retards de transport, fournisseurs défaillants, non fourniture de plans, résolution technique incomplète ainsi que toute cause relevant de cas de force majeure, parmi lesquels événements, inondations, incendies, tempêtes, explosions, conflits civils ou militaires, cette liste n'étant du reste pas limitative.

13 - A aucun moment des pénalités de retards ne pourront nous être imputées.

14 - La société SEITH France garantit le matériel qu'elle fabrique pour une période de 12 mois ou 2000 heures (premier atteint) à compter de sa livraison pour le matériel neuf et 6 mois pour le matériel d'occasion.

15 - Cette garantie est limitée au remplacement départ (soit usine, soit tout autre lieu de notre choix) des pièces reconnues défectueuses, après inspection par nos soins hors pièces d'usure. Le retour à toutes fins d'examen sera fait en port payé au point de destination indiqué par nous. Les frais de transports (pièces et personnel d'intervention) sont exclus de la garantie. Les frais de main d'œuvre sont compris dans la garantie selon un barème établi par nos soins et qui ne pourra être dépassé. De plus, cette garantie n'est applicable que si les instructions de montage et d'emploi préconisées par SEITH France ont été respectées intégralement, elle n'est pas applicable si des pièces étrangères à SEITH France ont été montées sur nos matériels, si les instructions données par l'acquéreur au vendeur se révélaient insuffisantes ou incomplètes, ou si l'acquéreur a donné à l'utilisateur du produit des consignes d'utilisation incomplètes ou erronées.

16 - Pour que la garantie soit effective, un bon de commande doit nous être communiqué et la (ou les) pièce(s) défectueuse(s) retournée(s) dans un délai de 30 jours en nos locaux de Soultz à réception de la (ou des) pièce(s) neuve(s). Après expertise en usine, si la garantie est acceptée, nous ne procéderons pas à la facturation ou ferons un avoir si le délai de retour a été dépassé.

17 - A l'exception de ce que nous indiquons ou précisons dans notre documentation, nous ne garantissons pas nos produits pour l'exécution d'une tâche sortant du cadre de nos spécifications et nous n'assurons aucune responsabilité pour perte, dommage ou blessure, directe ou indirecte, résultants de, ou occasionnés par leur utilisation ou leur possession.

18 - Aucun matériel ne peut nous être retourné sans notre autorisation expresse.

19 - L'acheteur ne peut de son propre chef annuler une commande, même verbale, enregistrée par SEITH France. En cas d'éventuelle acceptation de notre part, et si l'état d'avancement de l'exécution de la commande le justifie, nous nous réservons le droit de demander à l'acheteur une indemnité de 10 % sur le montant de la commande, ainsi que la remise en état du matériel si cette annulation survient après la livraison. Les produits spéciaux ou modifiés ne seront en aucun cas repris et l'exécution de leur commande sera poursuivie jusqu'à son terme.

20 - En cas de différend survenant à l'occasion de la vente de matériels, l'attribution exclusive de juridiction est faite aux tribunaux compétents de notre domicile appliquant la loi française.

CLAUSE DE PROPRIÉTÉ

Conformément à la loi 80-335 du 12 mai 1980, il est convenu que la société SEITH France restera propriétaire des marchandises jusqu'à l'encaissement effectif de leur prix TTC facturé, et ce même si le matériel a déjà été revendu.